

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail – Justice – Solidarité

**SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT**

DECRET D/2016/.....¹⁸⁰...../PRG/SGG

PORTANT RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET SIGNE LE 14 DECEMBRE 2015 ENTRE LE GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET LE FONDS AFRICAIN DE DEVELOPPEMENT (FAD) POUR UN MONTANT DE 46.250.000 UNITES DE COMPTE DANS LE CADRE DU FINANCEMENT DE LA LIGNE D'INTERCONNEXION DU PROJET ENERGIE DE L'ORGANISATION POUR LA MISE EN VALEUR DU FLEUVE GAMBIE (OMVG).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2016/012/AN du 1^{er} juin 2016, autorisant la ratification ;

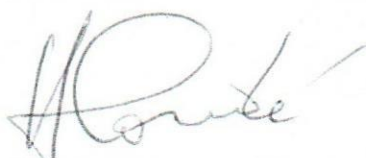
Vu le Décret D/2016/.....¹⁷⁴...../PRG/SGG du 14 JUIN 2016, portant promulgation de la Loi L/2016/012/AN du 1^{er} juin 2016 ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est ratifié l'Accord de prêt signé le 14 décembre 2015 entre le Gouvernement de la République de Guinée et le Fonds Africain de Développement (FAD) pour un montant de 46.250.000 Unités de Compte dans le cadre du financement de la Ligne d'Interconnexion du projet Energie de l'Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Gambie (OMVG).

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 16 JUIN 2016



Prof. ALPHA CONDE